



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LX)/13
21 octobre 2024

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

SOIXANTIÈME SESSION
Du 2 au 6 décembre 2024
Yokohama (Japon)

RAPPORT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL (Point 4 de l'ordre du jour provisoire)

1. La Section des traités du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies a avisé le Secrétariat que, le 22 novembre 2023, le Secrétaire général des Nations Unies, en sa capacité de dépositaire de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (AIBT de 2006), avait reçu de la part du Gouvernement du Canada l'instrument d'adhésion à l'AIBT de 2006. En conséquence, le Canada est devenu, le 22 novembre 2023, la soixante-seizième Partie à l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux en qualité de «membre consommateur».
2. En application du paragraphe 6 de l'article 19 de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux, la quote-part de contribution initiale du Canada au Budget administratif est fixée par le Conseil en fonction du nombre de voix que ce membre doit détenir et de la fraction non écoulée de l'exercice en cours.
3. En application de l'article 10 de l'AIBT de 2006 relatif à la «Répartition des voix», a été attribué au Canada un total de 15 voix pour 2023 et pour la fraction non écoulée de l'exercice 2023, après être devenu membre depuis 40 jours. En conséquence, la quote-part de contribution du Canada pour 2023 s'élève à **6 249,52 \$EU** {à savoir $(3\,801,791 \$ \div 1\,000) \times 15 \text{ voix} \times (40 \div 365 \text{ jours})$ }, pour 2024 à **57 360,09 \$EU** {à savoir $(3\,824,006 \$ \div 1\,000) \times 15 \text{ voix} \times (366 \div 366 \text{ jours})$ } et pour 2025 à **57 360,47 \$EU** {à savoir $(3\,824,031 \$ \div 1\,000) \times 15 \text{ voix} \times (365 \div 365 \text{ jours})$ }.
4. L'Organisation internationale des bois tropicaux compte désormais trente-sept (37) membres producteurs et trente-neuf (39) membres consommateurs, dont l'Union européenne.

* * *